

TROPHÉES DE **L'INNO** **LSA** 2020

1 | Je m'inscris 

2 | Je dépose ma candidature 

- Je crée mon compte et j'accède à la plateforme quand je le souhaite (l'email indiqué recevra les notifications)
- Je remplis mon dossier de candidature et je le valide avant le 9 octobre 2020
- Je télécharge mes annexes sur la plateforme

Je commence

Plus d'infos : trophees.inno@lsa.fr

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA de l'Innovation sont organisés par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - France. Concours organisé du 6 avril 2020 au 9 octobre 2020

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les entreprises de la Grande Consommation française et européenne, industriels, distributeurs et acteurs des services, qui innovent dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes :

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 10 catégories suivantes :

1 – Produits de Grande Consommation – 12 prix

Boissons alcoolisées - Boissons non-alcoolisées - Crèmerie/Ultrafrais - Entretien - Épicerie Salée - Épicerie sucrée - Fruits & légumes - Hygiène/Beauté - Produits de la mer – Surgelés - Traiteur/Produits carnés – Pet Food

2 – Tendances – 4 prix

Bio - Nutrition Santé – 100% Made in France– Marques responsables

3 – International – 1 prix (voir article 4.1)

4 – Produits non-alimentaires – 8 prix

Ameublement/Décoration - Bricolage/Jardinage/Animalerie – Culture/Ecriture - Électronique grand public - Electroménager - Jeux et Jouets - Services (carte et coffret cadeau, assurance...) - Textile/Sport/accessoires

5 – Campagnes de communication - 2 prix

Distributeur – Industriel

6 – Collaboration industriels/Distributeurs- 1 prix

Meilleur partenariat Industriels / Distributeur (en terme d'innovations, outils etc...)

7 – Design - 1 prix

8 – Digitalisation du point de vente - 1 prix

Instaurer au sein d'un point de vente physique des applications digitales permettant d'accroître l'efficacité commerciale et d'optimiser l'expérience client.

9 – Métiers – 6 prix

Développement durable (produit ou démarche s'inscrivant dans une logique de développement durable) - Équipement de magasins - Marketing (opération, animation ou service visant à la promotion des marques et produits) - Merchandising (dispositif visant à rentabiliser l'espace commercial et optimiser l'implantation des

rayons/linéaires) - Supply chain (solution, produit ou service permettant d'optimiser les flux et gagner en rentabilité) – Services et solutions

10 – Concepts distribution - 7 prix

Magasins alimentaires – Magasins non-alimentaires – Site e-commerce – Application m-commerce – Stratégie Cross-canal (démarche et dispositif pour faciliter le parcours d'achat entre plusieurs canaux de vente) – Shop in shop/Corner – Restauration (bar salades etc.)

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, le jury décernera sept (7) Trophées spéciaux sur la base de propositions du Comité Rédactionnel de LSA, hors dossiers de candidature déposés :

10 – Personnalité de l'année - 7 prix

Industriel PME-TPE - Industriel PME-ETI - Industriel Multinationale - Distributeur alimentaire - Distributeur non-alimentaire - Distributeur e-commerce – Distributeur MDD

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA de l'Innovation, les candidats doivent impérativement :

- 4.1 Proposer un produit, une réalisation ou une démarche innovante commercialisés ou mise en œuvre entre le 1^{er} Octobre 2019 et le 16 novembre 2020. Ces produits/réalisations doivent être conçus et/ou fabriqués en France et/ou en Europe et distribués ou mis en œuvre en France dans un circuit de grande distribution.

Pour les prix « 100% Made in France » tels que mentionnés dans les catégories, les produits doivent avoir obtenu le formulaire I.M.F délivré par les Douanes Françaises. Ce formulaire complété par les Douanes doit être transmis à l'Organisateur pour que la candidature soit prise en compte.

Pour le prix « International » tel que mentionné dans la catégorie, les candidats doivent proposer un produit alimentaire ou non alimentaire, dont la marque n'est pas commercialisée en France, au moment du dépôt de dossier, dans un réseau de grande distribution. En revanche, ce produit doit être commercialisé dans un circuit de grande distribution à l'international entre le 1^{er} Octobre 2019 et le 16 novembre 2020.

Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de commercialisation / mise en œuvre des produits et réalisations.

- 4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-de-l-innovation-lsa-2020-p-12346> et acquitter le droit d'inscription pour chaque dossier présenté (tarifs disponibles sur le site), tel qu'indiqué :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
 - par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture
 - par virement bancaire à réception de facture :
- Domiciliation : Société Générale Paris Etoile Entr (03175)
Banque : 30 003 - Code guichet : 03640 - N° de compte : 00020027490 - Clé RIB 66
BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR76 3000 3036 4000 0200 2749 066

- 4.3 Déposer au plus tard le 9 octobre 2020 un dossier de candidature comprenant :

- a) Le dossier complet par email à l'adresse suivante : trophees.inno@lsa.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

- b) Pour les catégories « Produits de Grande Consommation » et « Tendances alimentaires », fournir **10 échantillons** de chacun des produits (ou gamme de produits) présentés et un minimum de **5 échantillons** pour les autres catégories.

Attention pour les produits volumineux, un visuel ou une vidéo peuvent suffire : il est conseillé de prendre contact avec nos services au préalable.

Ces échantillons sont indispensables pour la présentation des produits aux membres du jury.

Les échantillons doivent être adressés à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info – « Trophées LSA de l'Innovation »

Charline Demay

Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony

Ces échantillons devront parvenir à l'organisateur :

- **au plus tard le 9 octobre 2020**, pour les produits non périssables et non frais

- **début novembre 2020** (les dates exactes seront communiquées ultérieurement) pour les produits frais et/ou périssables.

Il faudra impérativement respecter les horaires de livraison suivants : **9h-12h15 et 14h-18h**.

Au-delà de ces dates et horaires limites de réception des produits, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-représentation du produit lors du jury.

- c) Un **dossier de presse** est recommandé pour compléter le dossier, imprimé en 5 exemplaires papier et à envoyer à l'adresse ci-dessus.

- d) Un **montage audiovisuel informatique** (max 3 minutes) présentant le produit, la réalisation objet de la candidature (formats acceptés : .ppt, .mov, .mp4)

- Il est **obligatoire** pour la catégorie « Campagnes de communication ».

- Il est **conseillé**, pour les catégories suivantes :

- > Transition énergétique
- > Métiers
- > Concepts Distribution

- Il est **autorisé** pour les autres catégories s'il apporte un intérêt manifeste à la bonne compréhension du jury.

Ce montage sera présenté aux membres du jury pendant les délibérations et pourra être diffusé pendant la remise des Prix.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés **au plus tard le 9 octobre 2020 par email à l'adresse du concours**.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

Pour plus d'informations sur les candidatures, contactez Andrea TRAISNEL au 01 77 92 98 76 ou trophees.inno@lsa.fr

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos....,



y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA de l'Innovation dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la grande consommation (industriels, distributeurs et experts). Ils sont sélectionnés pour leurs expertises marketing, commerciale et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le Jury se réunira en novembre 2020 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 10 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché.

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 10 décembre 2020 (date prévisionnelle).

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION des NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA DE L'INNOVATION"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo Trophées LSA 2020 de l'Innovation dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 10 décembre 2020 (date prévisionnelle). Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou



toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-de-l-innovation-lsa-2020-p-12346>

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 8 avril 2020